

FORMULAIRE DE PARRAINAGE PROTECTerritorial

PARRAIN

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

E-mail :

Employeur :

N° Adhérent TERRITORIA MUTUELLE (facultatif) :

FILLEUL

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code Postal :

Ville :

Tél :

E-mail :

Employeur :



**POUR LE PARRAIN
UN CHEQUE CADEAU
DE 40€**



**POUR LE FILLEUL
3 MOIS GRATUITS ⁽¹⁾**

Ce formulaire doit obligatoirement être joint par le filleul à son dossier d'adhésion pour permettre au parrain de bénéficier du chèque cadeau.

(1) Offre valable pour toute nouvelle adhésion dont la prise d'effet du contrat est comprise entre le 01/01/2019 et le 01/01/2020 inclus : 1 mois gratuit appliqué au mois de décembre de chaque année des trois premières années d'adhésion.

REGLEMENT PARRAINAGE TERRITORIA MUTUELLE

Article 1 - Objet de l'opération « Offre Parrainage »

TERRITORIA MUTUELLE, organise une opération appelée « Offre Parrainage ». Tout adhérent d'une garantie santé ou bien d'une garantie prévoyance souscrite auprès de TERRITORIA MUTUELLE, le « Parrain », peut dans le cadre de cette opération, parrainer au moins un nouvel adhérent, le « Filleul », à l'occasion de la souscription par ce dernier au contrat complémentaire santé à titre individuel.

Article 2 - Définition du « Parrain »

Tout adhérent d'un contrat santé TERRITORIA MUTUELLE ou bien d'un contrat prévoyance, non radié et à jour de ses cotisations, peut participer à l'opération et parrainer au moins un nouvel adhérent. Le personnel salarié de TERRITORIA MUTUELLE, ainsi que sa famille, ne peuvent participer à cette opération. Les adhésions parrainées devront être validées par TERRITORIA MUTUELLE pour ouvrir droit aux conditions de l'article 5 du présent règlement. TERRITORIA MUTUELLE se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

Article 3 - Définition du « Filleul »

Toute personne en capacité juridique de souscrire une complémentaire santé pendant la durée de l'opération, est appelée « Filleul », sous réserve de répondre aux critères d'adhésion de l'article 8 des statuts. Les adhésions parrainées devront être validées par TERRITORIA MUTUELLE pour ouvrir droit aux conditions de l'article 5 du présent règlement. TERRITORIA MUTUELLE se réserve la possibilité de refuser tout parrainage qui lui semblerait litigieux.

Article 4 - Durée de l'opération « Offre Parrainage »

L'opération « Offre Parrainage » commence le 01/01/2019 et se termine le 01/01/2020 inclus à minuit. Elle concerne les adhésions parrainées pour lesquelles la date d'adhésion du filleul prend effet sur la période comprise entre le 01/01/2019 et le 01/01/2020 inclus. Pendant toute la durée de l'opération, des dépliants de l'offre sont disponibles auprès de TERRITORIA MUTUELLE sur simple demande.

Article 5 - Offre de bienvenue au titre du parrainage

Chaque adhésion d'un « Filleul » entraîne l'octroi d'un chèque cadeau de 40 euros au bénéfice du « Parrain ».

En contrepartie, la première adhésion à un contrat santé TERRITORIA MUTUELLE à titre individuel ouvre droit à 1 mois gratuit appliqué au mois de décembre de chaque année des trois premières années d'adhésion.

L'offre n'est pas cumulable avec tous autres types d'opérations commerciales en cours sur la période. La remise du chèque cadeau au parrain interviendra au cours du mois suivant la date d'effet du contrat du filleul.

Article 6 - Formalités à accomplir par le « Parrain »

Le « Parrain » renseigne le bulletin de parrainage et le dépose auprès de TERRITORIA MUTUELLE ou l'expédie par courrier : TERRITORIA MUTUELLE - CS 79650 -79061 NIORT cedex.

A réception, un conseiller en protection sociale de TERRITORIA MUTUELLE prendra contact avec le ou les « Filleul(s) » mentionné(s) sur le bulletin. Le « Parrain » peut, s'il le souhaite, remettre le bulletin de parrainage à ses « Filleul(s) » afin que ceux-ci contactent directement TERRITORIA MUTUELLE.

Article 7 - Formalités à accomplir par le « filleul »

Le « filleul » renseigne le formulaire de parrainage et le joint à son dossier d'adhésion retourné à TERRITORIA MUTUELLE - CS 79650 -79061 NIORT cedex 9.

Article 8- Validité du règlement

Pendant toute la durée de l'opération, TERRITORIA MUTUELLE se réserve le droit, si les circonstances le justifient, de modifier ou d'annuler les dispositions du présent règlement à la condition d'en informer immédiatement les adhérents.

Article 9- Informatique et Libertés

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à réaliser une étude personnalisée santé. Conformément à la loi « informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, les parrains et les filleuls disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernant, droit qu'ils peuvent exercer en s'adressant à Monsieur le Directeur général de TERRITORIA MUTUELLE - TERRITORIA MUTUELLE - CS 79650 -79061 NIORT cedex 9. En tout état de cause, ces informations ne seront pas cédées, et seront ni exploitées à d'autres fins que celles définies au présent règlement.